



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n° 2014316 - 0004**

**portant création de la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers  
de Coignières exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

**Vu** code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011292-0005 du 19 octobre 2011 portant renouvellement du comité local d'information et de concertation pour le site de dépôts pétroliers de Coignières ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux de Coignières, en date du 25 septembre 2014, de Levis Saint Nom, en date du 17 octobre 2014, désignant leurs membres au sein de la future commission de suivi de site de dépôts pétroliers de Coignières ;

**Considérant** que l'établissement relève du dernier alinéa de l'article L.125-2 du code de l'environnement ;

**Considérant** que les installations relèvent de l'article L515-8 du code de l'environnement ;

**Considérant** les risques accidentels présentés par les installations ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

..I...

## **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une commission de suivi de site est créée pour les dépôts pétroliers exploités par les sociétés RAFFINERIE DU MIDI et TRAPIL à Coignières, dont la composition est la suivante :

### Services et établissements publics de l'Etat :

- le préfet des Yvelines ou son représentant ;
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile des Yvelines ou son représentant ;
- le chef de l'unité territoriale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie ou son représentant ;
- le chef de la délégation territoriale des Yvelines de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires des Yvelines ou son représentant ;
- le chef du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ou son représentant.

### Collectivités Territoriales :

#### **Commune de Coignières**

- M. Jean-Pierre SEVESTRE, titulaire ;
- M. Thiéry CHABAS, suppléant.

#### **Commune de Levis-Saint-Nom**

- M. Bernard ALISSE, titulaire ;
- M. Thierry RAUX, suppléant.

### Associations de riverains de l'installation classée :

#### **Association « Vivre à Saint-Rémy-l'honoré »**

- M. Pascal LE HUAULT, titulaire ;
- M. Jean-Luc BIENVAULT, suppléant.

#### **Association DELTA**

- M. Jean-Marc RABIAN, titulaire ;
- M. Roger MARS, suppléant.

#### **Association « Coignières pour tous »**

- M. Marc MONTARDIER, titulaire ;
- Mme Danièle LUGNIER, suppléante.

### Exploitants :

#### **Société RAFFINERIE DU MIDI**

*Titulaires :* - M. Philippe PEGOUET, chef d'établissement du site de Coignières ;  
- Mme Elodie QUENNEVILLE, membre du service qualité, hygiène, sécurité, environnement (QHSE) – Raffinerie du midi – Paris.

*Suppléant* : M. Marc RICHOMME, chef du service QHSE – Raffinerie du midi – Paris.

**Société TRAPIL**

*Titulaire* : M. Laurent BUDAIN, Chef de région.

*Suppléant* : M. Eric GLAUSINGER.

Salariés :

**Société RAFFINERIE DU MIDI**

*Titulaire* : Mme Jessica VERLHAC, déléguée du comité d'entreprise – Raffinerie du Midi Paris.

*Suppléant* : M. Francis MAUSS, délégué du comité d'entreprise - Raffinerie du Midi Paris.

**Article 2 :**

I.- En application des dispositions du code de l'environnement, la commission de suivi de site a pour mission de :

1° Créer entre les différents représentants des collèges mentionnés au I de l'article R. 125-8-2, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées sous le contrôle des pouvoirs publics par les exploitants des installations classées, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 ;

2° Suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;

3° Promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

II -Elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

1° Des décisions individuelles dont ces installations font l'objet, en application des dispositions législatives du titre Ier du livre V ;

2° Des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de ces installations, et notamment de ceux mentionnés à l'article R. 512-69.

III -Tout exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations.

Dans le cas où une concertation préalable à l'enquête publique est menée en application du I de l'article L. 121-16, la commission constitue le comité prévu au II de cet article.

IV.- Sans préjudice des mesures mentionnées aux articles R. 125-9 à R. 125-14 du code de l'environnement, et, en application de l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, sont exclues des éléments à porter à la connaissance de la commission les indications susceptibles de porter atteinte au secret de défense nationale ou aux secrets de fabrication ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance.

**Article 3 :**

La commission de suivi de site est présidée par le Préfet des Yvelines ou son représentant.

Les membres de la commission sont nommés par le Préfet des Yvelines.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Outre des membres des cinq collèges, la commission peut comprendre des personnalités qualifiées.

**Article 4 :**

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du code de l'environnement et au décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 susvisé.

**Article 5 :**

Les consultations du comité local d'information et de concertation pour les dépôts pétroliers de Coignières créé par l'arrêté préfectoral n° 08-140/DDD du 2 octobre 2008 modifié et renouvelé par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011, et auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le chef de l'unité territoriale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (UT DRIEE) chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, accessible sur le site Internet de la préfecture et affiché en mairie de Coignières pendant une durée minimum d'un mois.

Fait à Versailles, le 12 NOV. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
  
Julien CHARLES